



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	9
Votants	10

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 6 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/16 -

Date de la convocation municipale : 30 mai 2023

OBJET :

**Approbation du PLH
(Programme Local de
l'Habitat) établi par la
Métropole Aix-Marseille-
Provence pour la période
2023-2028**

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Mélanie GALVEZ - Sophie KERNEN – Véronique LEFUR
& MM. André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan
LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Natacha GRISONI

M. Olivier BEDUS donne pouvoir à M. Christian DENANS

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA

M. Alain GRANDGIRARD

M. Thierry MOPIN

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° CHL-001613587/23 CM du 16 mars 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté collectivement, son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028. Celui-ci constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat pour 6 ans ; il comprend :

- Un diagnostic élaboré par les Agences d'Urbanisme et l'ADIL13,
- Un document d'orientations et d'actions,
- Une territorialisation des actions.

Ce premier PLH Métropolitain vise à relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformation écologiques et sociétales de la Métropole. Il s'est construit sur la base des remontées des communes et en cohérence avec les autres documents stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le SCOT en cours d'élaboration, le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), le Plan Mobilité et l'Agenda Economique.

Le PLH propose en outre à la commune un programme d'actions, une ingénierie et des outils qui permettront de l'accompagner dans ses futurs projets de développement de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue aussi un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs qui permettront de mener à bien les actions envisagées.

Conformément à la réglementation, ce projet doit être présenté au Conseil Municipal afin d'en recueillir son avis. Si aucun avis n'est formulé par la commune dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet, soit le 24 avril 2023, celui-ci sera réputé favorable. Dans le cas contraire, le Conseil Métropolitain délibérera d'ici fin 2023 sur les éventuelles demandes de modification – après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement – et approuvera définitivement le PLH qui sera transmis au Préfet.

L'ensemble des documents constituant le PLH tel qu'il a été arrêté lors du conseil métropolitain, est disponible via l'adresse suivante : <https://ampmetropole.fr/plh>.

Sur la base du diagnostic du territoire et l'analyse, des besoins se sont dégagés et 6 grandes orientations ont été définies pour répondre à ces défis :

- 1 – Agir sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique ;
- 2 – Développer les conditions foncières et financières nécessaires à la réalisation des objectifs de production de logements ;
- 3 – Soutenir la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser un équilibre territorial ;
- 4 – Améliorer l'accès aux logements des publics les plus fragiles ou spécifiques ;
- 5 – Soutenir l'innovation ;
- 6 – Animer et piloter le PLH, faire vivre le PLH grâce à une gouvernance adaptée.

Vu

- . Le code Général des Collectivités Territoriales L 5216-5 ;
- . Le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;
- . La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- . La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- . La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- . La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- . Le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- . La délibération DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016 ;
- . La délibération CLH-001-13587/23CM du 16 mars 2023 du Conseil Métropolitain validant le premier arrêt du PLH ;

Considérant

- . Que le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 répond aux besoins et objectifs de la commune et propose des outils et de l'ingénierie pour accompagner la commune dans ses futurs projets de développement ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil communautaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance



Mme Mélanie GALEZ



Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*